

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/172

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE FERNAND LECROART**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la manifestation organisée par la commune de Neuville-en-Ferrain pour la cérémonie du 18 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle et de la rue Fernand Lecroart,

Considérant que ces mesures sont de nature a renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La circulation sera strictement interdite sur la place du Général de Gaulle devant l'hôtel de ville et rue Ferand Lecroart, le dimanche 18 juin 2023 de 10h00 à 15h00.

**Article 2** - Le stationnement sera interdit au niveau de deux places de parking place du Général de Gaulle le dimanche 18 juin 2023 de 10h00 à 15h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

- 2 JUIN 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère Européenne de la Métropole de Lille

Mis en ligne le

06 JUIN 2023



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

